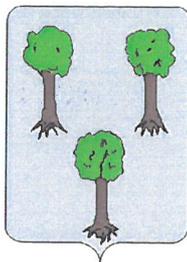


2023 - 088



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
14 septembre 2023

**Séance du 18/09/2023**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
9

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
10

**Représentés** : Patrick CLAUDE

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Véronique NICOLLET

### Délibération n°D\_2023\_044

#### Amendes de police 2023 : modification du plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération n°D\_2023\_032 du 29 août 2023 à la demande du Conseil départemental, suite au dépôt du dossier en ligne.

En effet, pour les amendes de Police, le taux maximal pour la demande de subvention est plafonné à 50%.

Pour rappel, le devis estimatif pour l'acquisition de la signalisation routière s'élève à 2 786.23€ HT.

Afin de financer cette acquisition, il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

* Amendes de Police (50%)	1 393.12€
* Autofinancement (50%)	1 393.11€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de modifier le plan de financement comme suit :

* Amendes de Police (50%)	1 393.12€
* Autofinancement (50%)	1 393.11€
<b>TOTAL</b>	<b>2 786.23€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cette nouvelle délibération au Conseil départemental



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....**21 SEP. 2023**.....

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/09/2023 004-210401097-20230918-D_2023_044-DE